



Avocat exerçant a l'étranger

Par **katia34**, le **23/07/2012** à **13:23**

Bonjour,

Je souhaite savoir si un avocat qui exerçant a l'étranger peut traiter des dossiers en france et si oui comment fait-on? je vous remercie par avance de votre réponse

Par **amajuris**, le **23/07/2012** à **13:33**

bjr,

impossible répondre à votre question sans renseignements complémentaires;

s'agit-il d'un avocat français avec diplôme français ?

s'agit-il d'un avocat étranger dont le titre est reconnu en france ?

le terme traiter est trop vague, il peut s'il connait le droit français s'occuper d'affaires concernée par la loi français mais s'il n'est pas inscrit à un barreau français il ne peut pas représenter un client devant une juridiction française.

cdt